

PEAU D'ÂNE



Le journal de S.O.S. INCESTE

n° 1
Septembre 88
Prix : 30 F

AU LIEU DU SILENCE...

D'années en années, à jouer de son âme d'Anne qui ne voit rien venir, masquée de débilité - ce que rend fort bien la robe grisâtre de cet animal familial, voici Peau d'Ane, la métaphore précise de l'enfant incestueux.

Elle est l'aïeule de nos modernes Alice et Lolita et son histoire "si difficile à croire" vient occuper le lieu même du silence habituel de ces cas là, et il y faut bien de la magie pour qu'elle épouse le prince et deviennent la reine.

Infante connotée de bêtise telle un âne bâté, le visage d'un "cucendron" couvert de cendres pour masquer sa faute d'exister (Cendrillon), elle joue ainsi par là sa propre sauvegarde, par auto-sacrifice de l'intégrité de son image, protégeant sa fugue et ainsi mystifiant son père incestueux.

Ailleurs, dans "L'Ecole des Femmes" de Molière, c'est l'entreprise perverse du tuteur Arnolphe en sa position paternelle qui organise l'enfance de sa pupille Agnès à l'abri de tout savoir (comme un enfant du placard) pour mieux la manœuvrer, mener son enfance à terme, la consommant comme une agnelle, c'est-à-dire l'épouser.

Qui ne serait peau-damnée dans de telles histoires ?

Qui ne serait subjugué à constater le retournement de veste du roi, le père tout puissant ?...

En effet, Peau d'Ane ayant su régaler son futur prince d'un fameux gâteau et lui offrir à goûter sa virginité symbolique, sa propre bague, le signe qu'elle lui offre sa main, voilà Perrault qui précise en évoquant le père : "Il en avait banni tout désir criminel. Et de cette odieuse flamme, Le peu qui resta dans son âme N'en rendait que plus vif son amour paternel."

N'est-ce pas là encore un retournement providentiel tel qu'en ces Pays des Merveilles tout se crée mais aussi tout se transforme ?

N'est-il pas surprenant que la morale de cette fable s'adresse toujours à l'enfant et jamais à l'adulte, en laissant supposer sans ironie : "Que la vertu peut être infortunée Mais qu'elle est toujours couronnée."

Ce qui vient redoubler par une hypnose finale l'inquiétante étrangeté de ce conte... Ça n'arrive

qu'aux autres ! Et l'on connaît chez le marquis de Sade jusqu'où a pu aller la délectation de ces infortunés-là. Et pourtant, au cœur de cette sub-littérature, se révèle si on regarde bien tout un trésor de la langue aussi bien qu'une énonciation de la loi : **L'inceste est un crime.**

Pour étudier cet ensemble de textes, il faudrait des instruments spécifiques reprenant çà et là les mythes qui s'articulent et se répondent, là où sont en actes les oppositions distinctives essentielles dans tout registre mytho-fantasmagique : enfant/adulte, animal/humain, pauvres/riches, naturel/surnaturel, etc.

Par exemple chez les frères Grimm, existe un âne-salade et là c'est le cœur d'un oiseau qui est en or, et qu'il faut avaler pour bénéficier de son charme, ou bien qu'il faut vomir pour en être délivré ; il existe aussi un autre âne dont les excréments s'écoulent par devant et par derrière en une pluie d'or... ou encore une oie, ma Mère l'Oie certainement, dont ce sont les plumes qui sont en or, etc. Autre poule aux œufs d'or est la pluie d'or de Zeus quand il achète Danaé... L'or, toujours lui, vient signifier le pouvoir, pouvoir de l'argent, espèces sonnantes et trébuchantes ou argent liquide, avec son corollaire sorcier :

- pouvoir de créer, de transformer,
- pouvoir d'aimer,
- pouvoir de tuer.

Il n'y a donc pas d'ânerie dans ces repérages culturels, leur longévité étant un gage de leur fonction éducative. L'âne d'or en ses métamorphoses d'Apulée date du second siècle de notre ère, valut à son auteur un procès en sorcellerie, envoûtement et autres hypnoses séductrices, mais en bon avocat de sa propre cause il fut acquitté.

Le conte de tradition orale, la fable, le mythe comme le fantasme individuel ou familial se plait aux avatars comme aux retournements : l'agressé prend en lui, en elle, la faute de celui qui l'attaque d'une fiction amoureuse comme s'il s'agissait d'un "amour extrême". Ce qui colore précisément cette précoce éducation sentimentale en une véritable pédagogie noire. (Le droit patriarcal a la vie dure.)

On sait bien que toute la difficulté pour l'enfant est d'abord de se dérober à la pression qui lui est faite, "si tu parles je te tue", menaces de pri-

cette alchimie délicate : voici d'ailleurs comment son union est célébrée :

"L'amour de ces deux époux durerait encore, tant ils s'aimaient, s'ils n'étaient pas morts, cent ans après." Comme l'écrit dans la version du

vation ou d'abandon, hypnose dite précisément par intimidation...

Comment dire non, quand on a dix ans, face au double langage qui prend l'enfant au piège, quand l'injonction réduit l'espace qui se referme sur lui et que l'enfant sait très bien à ce moment-là, à son corps défendant, que seul le silence est d'or...

Comment l'enfant peut-il jouer avec son fantôme de petite fille qui épouserait plus tard son papa ?

Comment ne pas voir que toute joie de rêver son avenir pour un tel enfant va dépendre d'une tendresse minimale en écho de la sienne, et que sa couronne sinon restera pour longtemps un bonnet d'âne.

Comment ne pas voir que sans ce respect élémentaire de l'enfant par son entourage, ses propres pulsions, ses fantasmes bien à lui, ses projets, ses fictions amoureuses, sont précisément castrés, interdits avant même de pouvoir être refoulés. **Le complexe œdipien est interdit à ces enfants-là.**

Car pour devenir une grande fille, il faut qu'une mère ne soit pas dépossédée de sa jouissance de vivre, sinon la petite fille se ressent elle-même criminelle, coupable de tout et surtout de rien, son sur-moi faisant sa loi sadique en silence et lui interdisant de jouer.

Après la proposition paternelle faite à Peau d'Ane - tout comme si l'inceste s'était réalisé - au lieu même du silence, de la fugue, de la honte et de la faute incorporée jusqu'aux dépressions multiples, une seule issue de secours va lui rester : c'est le fantasme mégalomane ; être la plus belle au box-office de tout concours de beauté pour décrocher ainsi la palme d'or ; Perrault l'écrit très bien, c'est dans son conte "Pomme d'Or" qui sera le gage de cet amour suffisamment bon pour elle-même, qui lui restaurera son image et un destin en essayant de réaliser ce désir le plus fou, immunisée ainsi par cette bulle protectrice...

Nous saisissons ainsi par quelle évolution doit passer cette fille, transmutation de l'or fécal du père - regard - désir - impulsion et misère sexuelles - qui peut tout corrompre donc tout acheter... en un cœur d'or, cœur pur, promis à toutes les récompenses superlatives si elle réussit dans

conte en prose le fils de Charles Perrault, Pierre Perrault Darmencour.

Mais pour sortir de cette névrose traumatique il y faut un point d'appui. Dans cette histoire c'est la Fée des Lilas, qui joue le rôle du véritable thérapeute, bénéfique et tuté-

laire, lui permettant de dépasser les clivages archaïques de ses pulsions dans lesquelles autrement elle serait pour longtemps enfermée :

"Les soupirs de la sainte Les cris de la fée."

Docteur Pierre SABOURIN



PARENTS INCESTUEURS, ENFANTS INCESTÉS

par le Docteur Pierre SABOURIN Psychiatre - Psychanalyste CENTRE DES BUTTES-CHAUMONT

L'inceste dont il s'agit, l'inceste en acte entre deux générations, l'inceste-agi puisqu'il va bien falloir l'appeler par son nom, n'est pas un délit banal mais un acte criminel, interdit depuis toujours, prohibé avec précision dans tout groupe humain organisé, mais difficile à démontrer après coup ; comme nul n'est censé mépriser la loi (ignorer), l'inceste est soumis au camouflage plus souvent qu'à l'aveu par l'acteur, soumis au refoulement parce que fascinant par les autres, les témoins et souvent les victimes elles-mêmes...

Cet acte sexuel plus ou moins complet, génital en ce qui concerne l'adulte acteur, intra-familial par définition, aura pour objet privilégié un enfant pré-pubère, puis les autres enfants de la fratrie, s'il y en a, quand le premier aura atteint la puberté. (En effet, les relations sexuelles entre adulte et adolescents déjà pubères sont beaucoup moins graves de conséquences et se développent davantage dans un contexte amoureux.)

Forme typique de l'abus sexuel envers enfant, cet inceste-agi mérite d'être considéré d'un œil neuf, c'est-à-dire sur le mode d'une concertation entre les différentes professions concernées, pour éviter les effets de sidération psychique que l'abuseur et son discours retors ne manqueront pas de produire chez l'enfant, chez l'adulte.

★ Chez l'enfant-cible de l'agression, tout d'abord, qui, d'innocent qu'il est en ce qui concerne la génitalité de l'adulte, va se retrouver tout à coup à la fois innocent et coupable, dans l'impossibilité hypnotique de parler, et en même temps dans l'impossibilité de s'extraire de la situation ; soit dans une forme typique de double contrainte (double lien particulièrement sévère quelquefois), "double-bind scindé" qui met toujours l'enfant soit en faute, soit en rébellion.

★ Chez l'autre adulte, ensuite, celui qui recevra la confiance de l'enfant, il y aura aussi des mécanismes de sidération psychique car cette révélation est difficilement soutenable, évocatrice de transgressions trop fortes pour ne pas produire un effet de fascination, c'est-à-dire d'hypnose. L'enfant est donc accusé de mensonge, puni pour avoir osé calomnier un adulte, insulté comme étant la cause-même de ce dont il se plaint, rejeté, battu, etc... C'est le "désaveu par la mère de l'événement", nécessaire condition pour rendre encore plus pathogène l'élément traumatique initial.

Il faut donc un regard neuf, c'est-à-dire un réseau pluri-disciplinaire pour cerner au mieux ce qui a pu se passer dans telle famille (1), et peut se reproduire avec un autre enfant, réseau de concertation entre les différentes professions concernées : magistrats, avocats, psychiatres, psychanalystes, éducateurs, policiers, assistants sociaux, thérapeutes et enseignants, etc...

★ Le premier point consiste à ne pas confondre intellectuellement cet acte-ci avec les jeux incestueux, parfois associés d'ailleurs, entre enfants ou adolescents d'une même génération (frère - sœur, cousin - cousine), ce qui constitue souvent les limites banales de la découverte de l'autre corps, de l'autre sexe, fondement-même de l'initiation à sa propre identité sexuelle.

★ Le deuxième point, beaucoup plus délicat, consiste à faire la distinction entre l'acte transgressif, dont la mémoire est parfois floue chez un enfant très jeune, car les mots sont difficiles à trouver, et les constructions du discours adulte, particulièrement du discours psychologique, qui souvent proposent une culpabilisation supplémentaire de l'enfant par incapacité à supporter un tel récit de la pulsion sexuelle mise à nu.

C'est alors qu'apparaissent les efforts de rationalisation (l'inceste comme rêve, mythe, comme mensonge, délire ou fantasme) :

★ Référence à l'inceste onirique : réalisation de désir inconscient : "Qui n'a pas en rêve couché avec sa mère ?" (Shakespeare repris par Freud).

★ Référence à l'inceste mythique : si fréquent chez les divinités et occasion d'isolement par Freud des moments tragiques dans la trilogie de Sophocle pour construire le fondement-même du désir humain par rapport à l'interdit. Mais, dans les cas dont nous parlons, aujourd'hui le complexe d'Œdipe est utilisé à contresens, évitement du désir de l'adulte pour ne s'aveugler que sur un hypothétique désir de l'enfant à être violé, à être détourné, à être séduit, etc...

Cet évitement du désir pulsionnel de l'adulte et de sa mise en acte est très grave quand dans les discours psychanalytiques, par exemple, il fait l'impasse sur l'isolement où se trouve enfermé l'enfant-sujet de sa souffrance sans écho. Si personne n'est là pour entendre cette parole de vérité, l'enfant ne pourra pas faire suffisamment confiance en sa mémoire pour en disposer librement...

★ C'est donc d'une exigence psychanalytique qu'il est question par rapport aux droits de l'enfant, à priori dès que s'annonce la référence faite à l'inceste-fantasma. Qu'il soit fantasme individuel inconscient ou fantasme original, scène primitive conçue comme scénario psychique universel, tout a été évoqué, véritable réflexe de défense d'une psychanalyse qui ne peut pas entendre à la fois la structure de la psyché et l'histoire de l'enfance... quand se manifeste concrètement cette violence endogamique.

Le souvenir en miettes du trauma est considéré comme un souvenir-écran, ce qui est un autre contresens par rapport à ce qu'a écrit Freud, et entraîne une disqualification de la parole de l'enfant - sujet de son discours - qu'il soit sous le coup de la violence qui vient de lui être faite ou bien dix ou vingt ans plus tard (comme on le reçoit souvent à l'occasion d'une demande d'analyse). Pire qu'une erreur d'interprétation, ce type de position doctrinale vient redoubler le désaveu d'origine quand l'enfant n'a pas été cru sur parole ; c'est une des maladies professionnelles de la psychanalyse.

Ainsi, le trauma sexuel précoce dont il s'agit est constitué de trois éléments :

- la surprise de découvrir la génitalité adulte,
- la menace de mort ou l'achat de son silence par l'abuseur,
- le désaveu sur son récit de ce qui s'est passé s'il parvient à se confier à un autre adulte.

Par la suite, ce traumatisme sexuel précoce va subir quantité de remaniements psychiques dont l'un des moindres n'est pas justement de bloquer le déroulement naturel du complexe d'Œdipe ! (Comment jouer à désirer son père si celui-ci vous a défloré vers 7-8 ans ou même bien plus tôt ?...)

Tout un cortège psychopathologique va suivre, fait de :

- dépression, c'est-à-dire délégation de la faute de l'adulte sur l'enfant, délinquance et prostitution (2)
- tentatives de suicide, anorexie, persécution, hallucinations, éclatement de la personnalité, et surtout identification à l'agresseur ! (Identification sur un mode mimétique et non sur le mode du semblable.)

J'insiste sur ce dernier élément car il permet de comprendre deux phénomènes précis :

- 1) Que l'enfant peut devenir très tôt pervers polymorphe séducteur d'enfants plus jeunes, menteur, agressif, caractériel et délinquant dans la mesure où il a été initié à la sexualité perverse par un adulte. Freud développe cela avec précision et parle à ce moment là dans son texte de la potentialité qu'il y a en chacun de nous à devenir par exemple prostitué si nous sommes soumis très tôt à un "séducteur averti" (3)
- 2) L'enfant incesté devenu adulte, l'enfant en souffrance dans l'adulte qui demande quelquefois à être soigné, deviendra aisément

pédophile, s'il est un homme, ou incroyablement tolérant, s'il est une femme, face à l'ambiance incestueuse qui peut régner entre ses propres enfants et son conjoint, père ou beau-père... ou un autre homme de la famille proche, ou de l'extérieur...

Donc, cet acte incestueux, prohibé, unique ou répété régulièrement, commis par l'adulte-supposé protecteur ou l'adulte redouté (quand le climat de maltraitance s'en mêle) - va saisir un enfant qui cherche confiance et tendresse et va trouver en réponse un tout autre langage, le langage du passionnel, sous couvert de banalisation - "tout le monde fait ça" - ou d'initiation séduisante à une "vie moderne", etc...

L'enfant habituellement pendant sa phase de latence, quand justement sa sexualité est au repos, avant le grand bouleversement de la puberté, va découvrir brutalement l'érection de l'exhibitionniste, la masturbation de l'homme et l'éjaculation sur son corps, les caresses et excitations clitoridiennes, les tentatives de pénétration par la main ou par le sexe (buccales, anales ou vaginales), les vérifications de la présence de l'hymen, les masturbations mutuelles et fellation chez le jeune garçon, avec tout l'arsenal de la persuasion, qui va de la menace de mort, si l'enfant parle jusqu'au financement après chaque acte ou l'utilisation de bandes vidéo dans des réseaux pornographiques, etc... (S'il y a une grossesse de la fille, l'enfant incestueux sera accueilli avec les difficultés considérables que l'on connaît ; avortement, grossesse à hauts risques, placement ou rejet de l'enfant.)

Ce langage passionnel de l'adulte que j'appelle plutôt "incestueux", car la violence sexuelle et meurtrière de l'acte est souvent très précise, est une réponse qui induit l'enfant en confusion car venant d'un adulte de référence quant à la loi (le père, beau-père, grand-père, oncle, grand-oncle, etc.), ou l'on voit la loi du père en contradiction et en opposition avec la loi morale ! (Confusion de niveaux logiques entre règles et lois.) Ce langage du passionnel induit aussi l'enfant à un érotisme exacerbé et mal adapté, et la personnalité de la mère ne pourra que bien rarement aider l'enfant. En effet, son aveuglement surprenant, sa naïveté, sa complaisance, ou parfois sa véritable complicité perverse, ouvrent la question de sa propre relation d'ancienne enfant battue ou incestée, avec ses propres enfants, compétition dite parfois "homosexuelle" avec sa fille...

Mais le problème n'est pas d'abord à ce niveau-là ; ces familles ont en fait des mécanismes d'échanges inconscients que l'on veut qualifier de transaction incestueuses, sur au moins trois générations, comme d'autres familles ont des transactions plutôt schizophréniques ou sacrificielles. Cet homme, dont la fonction paternelle est caduque, essaie d'imposer sa propre loi et de faire tenir ensemble ses pulsions et une autorité qui lui échappe. Pour que sa fille ne sorte pas de sa famille... le voici devenu criminel sans le savoir, mais, toujours très habile dialecticien toujours véritable psychopathe, il va ruser avec les instances juridiques et médicales. Il s'accroche ainsi à une fiction pseudo-légale qui lui permet de nier la différence des générations pour ne pas symboliser correctement en lui-même la différence des sexes... Seule peut-être la déchéance de ses droits au sens pénal peut avoir une valeur symbolique qui distribuerait à nouveau les cartes, dans ce système familial insolite où c'est lui qui se consigne comme la victime de sa fille, de sa femme et de la société !

C'est donc tout un travail sur ce groupe familial qui s'impose ou sur le lien entre mère et fille quand l'homme est inaccessible ; travail d'évaluation psychothérapeutique qui passe d'abord par une réparation symbolique et une désidéalisation des images parentales. Pour sortir de cette "confusion des langues" (4) dans laquelle l'enfant s'est trouvé plongé (reprenant encore une fois les formules du psychanalyste hongrois Sandor Ferenczi), il convient de permettre une réparation légitime là où ont été bouleversées les inscriptions fondamentales de l'enfant, qu'il puisse reprendre confiance dans les perceptions de ses sens !

Donc, sortir d'abord du silence de mort qui se fait si rapidement pour récupérer un équilibre domestique (homéostasie) au mépris de la vérité des faits ; éviter les sanctions qui ne manqueraient pas de pénaliser celui ou celle par lequel le scandale arrive, c'est-à-dire celui ou celle, encore enfant, qui ose proférer la présence du sexual dans les formes les plus destructrices et interdites, puisque du tabou, il est même interdit d'en parler...

Quant à la pulsion de mort, parlons-en : le silence et la "pédagogie noire" sont les traces de ces "pulsions de destruction" mises en acte par l'adulte. Chez l'enfant, elles sont d'autant plus fortes et perturbantes que l'accueil fait à l'enfant est de

(2) D'après les enquêtes françaises de STRAUSS, l'inceste est agi dans un nombre de familles pouvant aller jusqu'à 5 % (1985).

(3) "Trois essais sur la théorie de la sexualité", Gallimard, Coll. Idées, Ed. Fr. 1968, p. 86 et suivantes.

(4) Ferenczi, Oeuvres complètes T. IV, Payot, p. 125

mauvaise qualité (5). Cette fameuse pulsion opposée à l'Eros n'étant pas autre chose que la réintroduction par Freud de sa théorie du trauma dans sa théorie plus vaste à partir de 1920 (6). La définition qu'il en donne est très claire : **"tendance qui pousse à restaurer une situation qui avait existé une fois et avait été supprimée par une perturbation extérieure"**. Cela aussi mérite d'être reconnu.

En conclusion, c'est le droit patriarcal qui est en question, le mot d'inceste lui-même ne figurant pas dans l'énoncé du Code pénal. Il y a donc bien comme une peste parmi nous -comme autrefois dans la ville de Thèbes- encore faut-il regarder en face d'où viennent ces pulsions et ces refoulements collectivement admis, et ne pas en charger paradoxalement

les épaules de celui ou celle qui en est davantage victime parce que plus jeune.

Oedipe ayant été un enfant exposé par ses parents en un infanticide raté, on peut considérer aujourd'hui tous les enfants incestés comme SUREXPOSES à la sexualité et au désir de meurtre de leurs parents. C'est d'une **délégation de la faute** qu'il s'agit, même quand l'enfant-sujet s'accable sur un mode psychonévrotique de toutes les responsabilités ; sur un mode sacrificiel (suicide, délire, auto-aveuglement d'Oedipe-Roi). Cette névrose où le sexuel est secret, étant pour Freud conçu comme le **négatif photographique de la perversion**, c'est à nous de savoir jouer du révélateur pour dénouer les fixations traumatiques et redonner un sens utile à la loi. (Fonction réparatrice des interventions juridiques). Si la

perversion est parfois très apparente à l'occasion des crimes sadiques (le positif photographique au sens de Freud), ici le plus souvent la perversion, camouflée est reniée ; elle impose donc d'être recherchée et restituée dans sa généalogie, c'est-à-dire **dans l'histoire de sa filiation** (trois générations au moins).

Les enfants incestés, initiés précoces, surexposés, ayant endossé la faute de l'adulte, devenant sans le vouloir eux-mêmes, plus tard, des parents "incestueux" si rien ne modifie leur destin et sa répétition, deviendront incapables naturellement d'assumer une fonction parentale élémentaire.

Voilà l'enjeu : que les enfants incestés ne soient pas inévitablement de futurs parents abusifs, c'est-à-dire maltraitants ou "incestueux".

D^r P.S.

(5) Ferenczi, "Enfant mal accueilli et sa pulsion de mort", T. IV, Payot, p. 76, 1929

(6) Freud, "Sigmund Freud présenté par lui-même", nouvelles traductions Gallimard, p. 96.

NUL N'EST CENSE IGNORER LA LOI

La Loi Pénale française ne connaît pas le mot «inceste».

Le Code Pénal n'a pas fait de ce crime une infraction vraiment spécifique. Simplement, il est prévu que les peines de la plupart des attentats aux mœurs sont aggravées lorsque l'infraction a été commise par un ascendant.

D'une manière générale, la loi distingue donc le viol, qui est un crime, et les attentats à la pudeur, qui sont des délits.

A-LE VIOL

Le viol est défini par le Code Pénal de la manière suivante :

«Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte ou surprise».

Ce même article du Code Pénal qui définit le viol et en indique le taux de la peine, prévoit une aggravation de cette peine (le double) si le viol a été commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime.

Le crime est caractérisé même si la victime se prête volontairement aux actes impudiques car, en matière d'inceste, on sait que la contrainte, qu'elle soit physique ou morale, existe toujours.

La peine prévue pour un viol est la réclusion criminelle, de 5 à 10 ANS.

S'il est commis par un ascendant : de 10 à 20 ans. (Art. 332)

B-LES ATTENTATS A LA PUDEUR

Ils ne sont pas définis par la Loi mais on peut les caractériser par **tout acte impudique exercé directement ou indirectement sur une personne de l'un ou l'autre sexe et qui ne constitue pas un viol** : c'est-à-dire tous les actes de nature sexuelle étrangers à toute pénétration.

Dans les attentats à la pudeur, la Loi distingue trois sortes d'infractions :

1) Les attentats à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 15 ans

Là encore, comme pour le viol, l'article du Code Pénal qui prévoit cette infraction, prévoit également une aggravation de la peine si l'infraction a été commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime.

La peine prévue est l'emprisonnement, de 3 à 5 ans.

S'il est commis par un ascendant : de 5 à 10 ans. (Art. 331).

2) Attentats à la pudeur sur la personne d'un mineur de plus de 15 ans

C'est la seule infraction qui est peut-être plus spécifique à l'inceste puisque la Loi punit précisément, dans ce cas, l'attentat à la pudeur sur la personne d'un mineur âgé de plus de 15 ans commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de la victime.

Mais le même article prévoit également que l'infraction existe également si l'attentat à la pudeur a été commis par une personne ayant autorisé sur la victime, ou encore par une personne qui a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

Dans le cadre de cette infraction, il n'y a pas de circonstance aggravante particulière puisque la qualité d'ascendant de la personne, auteur de l'infraction, est un élément constitutif même de l'infraction.

La peine prévue est l'emprisonnement : de 6 mois à 3 ans. (Art. 331-1)

3) L'attentat à la pudeur avec violence

Comme pour le viol ou l'attentat à la pudeur sans violence sur la personne d'un enfant de moins de 15 ans, le Code Pénal prévoit une aggravation de la peine dans le cas où l'infraction a été commise par un ascendant légitime naturel ou adoptif de la victime.

La peine prévue est l'emprisonnement, de 3 à 5 ans.

S'il est commis par un ascendant : de 5 à 10 ans. (Art. 331-1)

M^r B., avocat